



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°8
7 mars 2006

68 Conseil

70 Informations

- Signification des actes du Palais
- Prenez garde
- Cahiers sociaux
- Le Barreau en Images
- Organisation des tribunaux p. 74
- Spécialisations et champs de compétence p. 74
- Tribunaux d'instance p. 74
- Centre de documentation p. 74
- Accès au Palais p. 75

71 Formation continue obligatoire

73 Commissions ouvertes

74 Europe

- L'Europe en bref

75 Agenda

- Droits des étrangers
- Evolution de la famille et des moeurs
- Règlements des litiges familiaux

75 Vie du Palais

- Concours de la Conférence

75 Carnet

- Décès

76 Ensemble vers une meilleure justice

Le Bulletin

Peut-on ...

Editorial



Marie-Chantal Cahen
Membre du Conseil de l'Ordre

... **ignorer** les rapports parlementaires et ceux d'instances nationales et internationales de Défense des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,

... **oublier** le sens de la peine et user de l'emprisonnement en premier secours plutôt qu'en ultime recours,

... **abuser** de la détention provisoire, source de surpopulation carcérale et de promiscuité avec des condamnés,

... **retenir et isoler** sans dignité dans des locaux souvent insalubres et délabrés,

... **penser** que l'augmentation du parc pénitentiaire permettra l'encellulement individuel alors que les alternatives à l'incarcération sont délaissées et les aménagements de peines négligés,

... **retarder** la rénovation des établissements pénitentiaires dégradés et dégradants,

... **croire** que l'externalisation des prestations sera une solution budgétaire sans conséquence.

... **oublier** la réinsertion socio-professionnelle des personnes placées sous main de justice,

... **incarcérer** des malades présentant des troubles psychiatriques réhivitoires à l'incarcération, en raison du faible nombre de places disponibles dans les Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR) et dans les virtuelles Unités Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA),

... **ignorer** le dévouement des personnels pénitentiaires face à un quotidien affligeant tant pour les détenus que pour eux-mêmes,

... **envisager** simplement de réfléchir encore à une réforme de la législation pénale et à l'élaboration d'une véritable législation pénitentiaire alors que les scandales judiciaires se multiplient et appellent l'action,

... **sans que la honte ne nous saisisse ?**

Conseil de l'Ordre

Séance du mardi 28 février 2006

Fondation du droit

M. le Bâtonnier Paul-Albert Iweins a rappelé la vocation internationale du Barreau de Paris et l'attachement de ce dernier à la diffusion de notre droit à l'étranger.

Il a par ailleurs indiqué que l'American Bar Association reçoit 20 000 000 dollars de subventions afin notamment d'exporter le droit anglo-saxon particulièrement en Europe de l'Est.

Le mercredi 1^{er} mars, M. Pascal Clément, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a, en présence de Mme Christine Lagarde, Ministre délégué au Commerce extérieur, annoncé la création de la Fondation pour le Droit continental dont la présidence sera confiée à M. Henri Lachman, président de Schneider Electric.

Cette Fondation, née de la volonté du Président de la République, a pour mission de renforcer le rayonnement du Droit continental, de dynamiser la présence internationale des acteurs du droit dans le domaine du Droit des affaires, de protéger les entreprises contre le risque juridique dans leurs actions internationales et d'exercer une stratégie d'influence puissante envers les bailleurs de fonds internationaux. Si les premiers projets concernant cette fondation pouvaient sembler éloignés de nos aspirations en ce qu'ils s'articulaient essentiellement autour de hauts fonctionnaires intervenant dans le domaine du droit public, les nouveaux statuts prévoient un rééquilibrage du conseil d'administration qui réserverait un tiers des sièges à la haute fonction publique :

un siège sera donc réservé à un représentant de la profession d'avocat.

Quant au financement de cette institution, il serait assuré par les professions concernées et par les entreprises privées. Le conseil a débattu les diverses questions posées par la création d'une telle fondation et il a été décidé qu'après une poursuite du débat, une communication sera faite sur ce sujet.

Prestations de serment

Le Conseil a décidé d'organiser les prestations de serment de manière à conserver son caractère solennel à cette cérémonie, qui marque l'entrée dans notre Barreau de nouveaux confrères.

Ces derniers seront reçus tous ensemble à l'issue de la prestation de serment par le Bâtonnier ou son représentant sans interventions extérieures à l'Ordre.

Qui est votre membre référent ?

Dans son éditorial du 24 janvier 2006 (cf. Bulletin n°3), le Bâtonnier faisait part de sa volonté de mettre l'Ordre au service des avocats de façon plus significative.

Pour ce faire, il a demandé à chaque membre du Conseil de l'Ordre actuellement en exercice d'être le référent auprès de cinquante avocats, le critère d'affectation étant celui de l'arrondissement dans lequel se trouve son cabinet et celui des confrères dont il est le correspondant.

Si vous n'avez pas reçu, ou si vous avez égaré, la lettre vous indiquant le nom du membre du Conseil de l'Ordre qui est votre référent, signalez-le par courriel à communication@avocatparis.org

Une réponse vous sera adressée par retour de messagerie dans les plus brefs délais.

Omissions

Est omis du Barreau de Paris :

M. José Assis de Almeida
M. Sébastien Crosnier
Mme Laurence Iloos Huret
M. Jessy Lefèvre
M. Alain Smadja

Il est rappelé que les omissions ne constituent pas des sanctions.

Conseil de discipline

Séance du mardi 28 février 2006

Décisions disciplinaires

• La formation de jugement n°1 a évoqué le cas d'un confrère qui a fait l'objet de nombreuses plaintes pour défaut de diligences.

Il est apparu que ce confrère a abandonné son cabinet ainsi que ses clients, ne se présentant plus devant les juridictions, ne rédigeant plus de conclusions et n'introduisant plus les instances qui lui étaient demandées.

Les avocats successeurs ne parvenant plus à obtenir restitution des pièces qui avaient été remises par les clients, l'Ordre a été destinataire de diverses plaintes.

Il est apparu que cette attitude pouvait aussi s'expliquer par des problèmes de santé.

L'intéressé ne justifiant plus d'aucun domicile professionnel, ni d'installation lui permettant d'exercer la profession et les multiples demandes de comparution adressées s'étant révélées infructueuses, la formation de jugement a été contrainte de statuer en son absence.

Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée d'un an.

• Cette même formation a évoqué le cas d'un confrère à qui il était reproché divers défauts de diligence qui

ont, d'évidence, préjudicié à l'intérêt de ses clients, lesquels l'avaient pourtant investi de leur confiance.

Ce confrère a notamment omis d'exécuter un jugement et de recouvrer des dépens qui comprenaient notamment des frais d'expertise.

Dans une autre affaire, il n'a pas transmis spontanément l'intégralité du dossier qui lui avait été confié à son successeur, il a par ailleurs égaré un chèque à l'Ordre de la Carpa qui était destiné à la consignation des frais et honoraires d'un expert.

De ce fait les délais de consignation étaient expirés, la décision de désignation d'un expert a été forclosée.

Aucun relevé de forclusion n'a été sollicité par voie de requête.

Ces défaillances répétées dans la conclusion des diligences dues par l'avocat constituent un manquement aux principes essentiels et notamment à l'obligation de compétence de même que le défaut de réponse au délégué du Bâtonnier.

Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat de trois mois dont deux mois avec sursis.

- La formation de jugement n°1 a évoqué la situation d'un confrère qui, à l'occasion d'une consultation, s'est fait remettre par une cliente une formule de chèque qu'il a lui-même libellée à son ordre et signée de sa propre signature.

L'organisme bancaire concerné a payé ce chèque en dépit de cette signature non conforme et a ensuite été contraint d'indemniser la cliente.

Le confrère concerné a remboursé cet organisme bien que l'intéressé prétende qu'il s'agissait là d'honoraires qui avaient été convenus avec la cliente.

Cette pratique, même sans imitation de signature constitue un manquement aux principes de loyauté et de délicatesse.

Décision : interdiction temporaire d'exercer la profession pendant trois assises du sursis compte tenu du fait que cette faute a été reconnue et que le remboursement de la somme concernée, au demeurant modeste, a été effectué.

Ouvertures disciplinaires

En février 2006, l'autorité de poursuite a engagé 5 procédures disciplinaires pour les motifs suivants :

- Refus d'exécuter une décision du Bâtonnier confirmée par la Cour d'appel, réponse fallacieuse à la Direction de la déontologie quant à l'exécution de ces décisions, non réponse à la demande d'éclaircissement adressée par l'enquêteur de la Commission de déontologie, faits susceptibles de constituer des manquements aux principes essentiels et notamment à ceux de loyauté, de délicatesse, de courtoisie, d'honneur et de probité.

- Pratique délibérée de démarchage de clientèle (infraction aux dispositions de l'article 74 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971). Gestion et direction de fait d'une société commerciale (infraction aux articles 2.6.16P et 10.11 du règlement intérieur du Barreau de Paris), faits susceptibles de constituer un manquement aux principes essentiels notamment à la délicatesse, la dignité, la loyauté, la probité, la modération et l'honneur ainsi qu'au devoir de prudence (article 1.3 du règlement intérieur du Barreau de Paris et 156 du Décret n°2005-531 du 24 mai 2005 modifiant le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991).

- Violence sur conjoint ou concubin, faits contraires aux principes essentiels définis par l'article 1.3 du règlement intérieur du Barreau de Paris, et notamment au principe d'honneur.

- Refus de paiement de l'impôt, attitude contraire aux principes essentiels

tels que définis par l'article 1.3 du règlement intérieur du Barreau de Paris et notamment à ceux d'honneur et de probité.

- Perception de sommes destinées à un client dans le cadre d'une exécution dont l'avocat assurait le suivi auprès de l'huissier, conservation indue pendant plusieurs années et de non restitution audit client du solde des fonds détenu par l'avocat. Manquement à l'obligation de représenter les fonds détenus pour le compte de tiers et compensation unilatérale et indue avec des honoraires prétendument dus pour restituer le reliquat. Utilisation d'un compte bancaire autre que celui de la Carpa pour encaisser les fonds reçus de l'huissier, infraction aux règles relatives au maniement de fonds et notamment aux articles 33.1 et suivants du règlement Intérieur. Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur et notamment à ceux de délicatesse, de probité et d'honneur.

Le Conseil de discipline se réunit une fois par mois en trois formations de jugement distinctes, et exceptionnellement en formation plénière.

Conformément à la loi du 11/02/04, toutes les affaires font l'objet d'une instruction contradictoire.

Les membres de la formation d'instruction ne siègent pas en matière disciplinaire.

Base de données déontologiques

Sélection de jurisprudences ordinale et nationale anonymisée et régulièrement mise à jour.
www.avocatparis.org (rubrique « base déontologique et professionnelle » - espace privé).

Informations

Signification des actes du Palais

Afin de faciliter la tâche du Bureau des Huissiers Audienciers Civils, il est rappelé que :

- les actes à signifier (conclusions, signification à avocat ...) doivent être impérativement agrafés (pas de trombones) ;
- sur l'original des actes doivent impérativement figurer les noms, prénoms et numéros de Toque de chacun des avocats destinataires de la signification ;
- il n'est pas nécessaire de communiquer entre avocats les pièces par acte du Palais, il n'y a pas davantage lieu d'annexer les pièces aux écritures signifiées.

La signification des actes du Palais intervient sous la responsabilité des Huissiers Audienciers qui n'ont pas pour mission de contrôler chacun des actes, et notamment de vérifier qu'aucune des pages des écritures ne se serait égarée, ou encore de vérifier l'exactitude du nombre de pièces qui seraient signifiées.

Cahiers Sociaux

Le n°178 des cahiers sociaux du Barreau de Paris (mars 2006) vient de paraître. [Au sommaire](#) :

• 2 articles de doctrine :

- « L'impact des NTIC au sein des entreprises post-industrielles » ;
- « Le harcèlement moral 4 ans après la loi de modernisation sociale ».

• 8 articles de jurisprudence :

- « La gestion prévisionnelle de l'emploi ou l'illustration positive de la notion de réorganisation de l'entreprise en vue de préserver sa compétitivité » ;
- « Modification du contrat de travail et maternité » ;
- « La légèreté blâmable de l'employeur » ;

Prenez garde...

Décret de procédure du 28 décembre 2005

Rappelons que ce décret est d'application immédiate à compter du 1^{er} mars prochain.

Entre autres dangers qu'il comporte, nous voudrions vous en signaler deux :

1) Ainsi que le relate fort bien notre confrère Sardin dans la Gazette du Palais du 29 au 31 janvier 2006, le nouvel article 771 dispose :

« Lorsque la demande est présentée postérieurement à sa désignation, le juge de la mise en état et jusqu'à son dessaisissement, est seul compétent à l'exclusion de toute autre formation du tribunal pour statuer sur les exceptions de procédure et les incidents mettant fin à l'audience ».

Or, l'article 779 alinéa 3 du Nouveau Code de Procédure Civile précise que le juge de la mise en état reste saisi jusqu'à l'ouverture des débats.

Dès lors que vous aurez, dans vos écritures, soulevé de tels incidents et que la clôture sera intervenue sans que le juge de la mise en état ait statué, il convient donc que vous fassiez rabattre ladite clôture pour lui demander d'y répondre puisque le tribunal ne pourra connaître que le fond.

2) En matière d'expertise, le texte reprend, à propos des dires qui ne sont d'ailleurs plus appelés ainsi et des notes, le principe ravageur des conclusions récapitulatives, puisque lorsqu'elles seront écrites les dernières observations ou réclamations des parties devront rappeler sommairement le contenu de celles qu'elles auront présentées antérieurement. A défaut, elles seront réputées les avoir abandonnées.

Ainsi, là aussi, il vous faudra récapituler.

Le nouveau décret contient sûrement d'autres trésors mais il nous paraissait d'ores et déjà utile de vous signaler ces deux là.

Bruno Richard, AMCO

Directeur du Bureau des Assurances

Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98

E-mail : brichard@avocatparis.org

- « Engagement unilatéral en droit du travail » ;

- « Licenciement discriminatoire d'un témoin de Jéhovah » ;

- « Feu sur la force majeure » ;

- « Prescription quinquennale de l'action en paiement du repos compensateur » ;

- « Contestation de la désignation du représentant du personnel des salariés ».

• et 34 sommaires d'arrêts rendus par la Cour de cassation, accompagnés chacun d'observations.

Abonnements aux CSBP

Service Diffusion - Mme Florence Delauney
3, boulevard du Palais - 75180 Paris cedex
Tél. : 01 44 32 01 60 - Fax : 01 44 32 01 61
E-mail : diffusion@gazette-du-palais.com

Le Barreau en Images (BIM)

Le BIM présentera son nouveau numéro le 1^{er} de chaque mois sur le site Internet de l'Ordre www.avocatparis.org

[Au sommaire du mois de mars](#) :

- le colloque « cross examination » du 1^{er} février

- les travaux de la commission pénale sur l'affaire Outreau

- la 1^{ère} visite du Bâtonnier dans les arrondissements parisiens

- l'opération Initia droit

- des mini-interviews d'avocats

- des extraits des dernières conférences du stage



Formation Continue Obligatoire



Direction de la
formation continue

Depuis le 1^{er} janvier 2005, chaque avocat inscrit a une obligation de formation continue de 20 heures par an.
Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver le texte de la décision à caractère normatif du CNB
sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis formation des avocats inscrits)

Thème • Niveau	Date • Lieu • Tarif	Spécialité • Coordinateur
Techniques de la plaidoirie, de la rhétorique et de la négociation	<u>Attention tous les séminaires sont complets pour l'année 2006</u> COMPLET	Pratique professionnelle S. Bensimon
Patrimoine de la famille en cas d'incapacité Niveau 2	Mercredi 15 mars de 9h à 12h30 Maison du Barreau Tarif : 70 €	Droit des Personnes F. Fresnel H. Isern-Real
Aide aux victimes : l'indemnisation devant le juge administratif Niveau 2	Mardi 21 mars de 9h à 13h Maison du Barreau Tarif : GRATUIT Inscription : ifc-cab@efb-paris.avocat.fr	Droit des Personnes F. Bibal
La gestion des catastrophes collectives immobilières Niveau 2	Mardi 21 mars de 9h à 17h30 1 ^{re} chambre de la cour d'Appel de Paris Tarif : GRATUIT Inscription : M. Jean Delhaye 11 rue de Verdain - 95270 Chaumontel Tél : 01 34 71 90 70	Droit immobilier J-F Pericaud en partenariat avec «Justice et construction»
La parole d'aujourd'hui Niveau 2	Jeudi 23 mars de 9h à 18h Maison du Barreau Tarif : GRATUIT Inscription : lle_tixerant@avocatparis.org	Pratique professionnelle M.Stasi
Cabinet d'avocat : le choix de son régime d'imposition Niveau 2	Jeudi 23 mars de 9h à 17h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 150 €	Droit Fiscal-en partena- riat avec l'Anaafa J-P Durieux
Regards croisés : droit de l'urbanisme et droit de propriété Niveau 2	Jeudi 23 mars de 18h à 20h Maison du Barreau Tarif : 50 €	Droit Public/Droit Privé Y. Aguila J.C Bonichot



Direction de la
formation continue

NOUVELLES TECHNOLOGIES

DE LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DROIT PENAL

Cybercriminalité : Quelles infractions ? Quelles sanctions ?
Quels moyens pour identifier les auteurs des infractions ?

Mercredi 22 mars de 14h à 18h
l'Auditorium de la Maison du Barreau

Avec la participation de :

Mme Christiane Feral-Schuhl, Avocat à la cour de Paris, AMCO, Présidente de l'ADIJ,

M. Yves Crespin, Chef de la BEFTI

Mme Catherine Chambon, Commissaire Divisionnaire, Chef de l'OCLCTIC

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Direction de la Formation Continue - Tél. : 01 43 43 78 37/38

Inscription préalable indispensable : www.efb-paris.avocat.fr

Tarifs : Avocats Inscrits 80€ - Avocats Stagiaires 35 €

Gratuits pour les étudiants et magistrats

Comment vous inscrire ? :

Sur notre site Internet : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis programmes détaillés).

Pour les inscriptions payantes : imprimer le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.

Pour les formations en cabinet, vous avez la possibilité de vous inscrire par e-mail : ifc-cab@efb-paris.avocat.fr

Le programme vous est présenté par matière et par niveau :

Niveau 1 : initiation ou acquisition de connaissances

Niveau 2 : approfondissement des connaissances

Niveau 3 : spécialisation

Confirmation des formations ?

Vous recevrez une confirmation d'inscription par e-mail, pensez donc à noter votre adresse sur le bulletin d'inscription.

L'équipe de la formation continue vous souhaite une bonne formation !

2. Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,
il convient désormais de s'inscrire par mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

[Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.](#)

Chacune vaut équivalence de 2 heures
au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commission Internationale

Responsable : M. Louis-Bernard Buchman

Arbitrage International et place de Paris

Responsables : Mme Laurence Kiffer et M. Louis Degos

Mercredi 8 mars à 17h30, Salle du Pont Neuf

Thème : « L'International Council for International Arbitration (ICCA), son histoire, son action et le rôle joué par la doctrine française »

Intervenant : M. Yves Derains, avocat à la Cour

Commission de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>

Jeudi 9 mars à 18h, Auditorium de la Maison du Barreau

Commission de Droit Immobilier

Responsable : M. Jean-François Pericaud

Sous-commission Promotion Vente

Responsables : Mme Anne Dircks-Dilly et M. Hubert Gasnos

Jeudi 9 mars à 18h, Salle du Barreau

Thème : « La vente à la découpe »

Intervenants : Mme Anne Dircks-Dilly et M. Hubert Gasnos, avocats à la Cour

Commission Générale de droit commercial et économique

Responsable : M. Bernard Feugère

Commission de Droit Comptable

Responsable : M. Jacques Mondino

Jeudi 9 mars à 18h, Salle du Pont neuf

Thème : « Règlement Fusion : quelle incidence sur notre pratique ? »

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Commission pour l'Accès au Droit des Majeurs Vulnérables

Responsables :

Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real

Jeudi 16 mars à 18h, Salle du Barreau

Thème : « La loi du 11 février 2005 » - loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, à sa date anniversaire, un an plus tard.

Intervenant : M. Gilles NOT, docteur en Droit, responsable du service juridique, attaché à la direction de la CNBF.

Commission de Bioéthique et Droit de la Santé

Lundi 20 mars à 18h, Salle du Barreau

Thème : « Le réseau international des Instituts Pasteur et les pathologies respiratoires. »

Intervenants : Mme Michèle Boccoz, Directeur des Affaires Internationales de l'Institut Pasteur

Commission de Droit Commercial et Economique - Procédures Collectives

Responsable : M. Georges Teboul

Mardi 21 mars à 18h, Salle du Barreau

Thème : « Préservation des créances et sort des contrats dans le cadre de la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005 »

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

E-mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Si vous souhaitez recevoir ou repiquer les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !

Organisation des tribunaux

Sont disponibles auprès des appariteurs de l'Ordre :

Tribunal de Commerce de Paris

- l'ordonnance de roulement relative à l'organisation des chambres et services ;
- un exemplaire du tableau de roulement des chambres.

TGI Créteil

- l'ordonnance de roulement organisant les services pour la période du 13 février au 17 mars.

Appariteurs de l'Ordre
Tél. : 01 44 32 47 22 / 23

Spécialisations et champs de compétence

Candidatures à l'examen de contrôle des connaissances

La session d'examen 2006 en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation (article 12-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, articles 86 à 92-1 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 ; arrêté du 8 décembre 1993) ou d'un certificat de champ de compétence (décision du Conseil National des Barreaux du 7 septembre 2002) se déroulera à **partir du 2 octobre 2006**.

La date limite d'expédition ou de remise des dossiers de candidature est fixée **au 18 avril 2006**.

Une note d'information sur les conditions d'obtention d'une mention de spécialisation ou d'un certificat de champ de compétence, les sujets d'examens de la session 2005 et les formalités à remplir pour déposer sa candidature à l'examen de contrôle des connaissances sera adressée ou remise par l'EFB sur simple demande faite par un avocat appartenant à un barreau du ressort de la Cour d'appel de Paris (EFB - Service des Spécialisations - 63, rue de Charenton - 75012 Paris).

Cette note d'information fournit les précisions nécessaires sur les modifications apportées par le Conseil National des Barreaux aux modalités de l'examen.

Ces modifications, adoptées par le Conseil d'administration de l'EFB dans sa séance du 28 avril 2003, permettent aux candidats d'opter :

- soit pour un examen en vue de la délivrance d'une ou plusieurs des quinze mentions de spécialisation fixées par l'arrêté du 8 juin 1993 ;
- soit, dans le cadre de quatorze de ces mentions de spécialisation, pour un examen en vue de la délivrance d'un ou plusieurs des soixante-trois « champs de compétence », fixés par le Conseil National des Barreaux. La mention « droit de l'environnement » n'est, en l'état, pas concernée.

Tribunaux d'instance

En application de l'article 843 du Nouveau Code de Procédure Civile, la procédure est orale devant les Tribunaux d'instance.

De cette règle, il résulte que sont irrecevables les conclusions écrites adressées au Juge par une partie qui ne comparaitrait pas ou ne serait pas représentée.

Cette règle s'applique également aux avocats, qui doivent donc impérativement comparaître à l'audience pour soutenir oralement leurs demandes ; par exemple, les protestations et réserves ne peuvent être notées en l'absence de l'avocat quand bien même celui-ci aurait écrit au Tribunal. La partie dont l'avocat ne se présente pas est réputée représentée mais non comparante.

Centre de documentation

Dossiers thématiques en ligne

Les dossiers thématiques n°13 et 14 sont disponibles sur le site du Barreau de Paris (Rubrique : centre de documentation sur l'espace privé) :

- « Responsabilité pénale de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité » ;

- « Etrangers : la rétention administrative ».

Vous trouverez la liste complète des dossiers parus dans le Bulletin n°3 du 24 janvier 2006.

Contact : Mme Annick Moll

Tél. : 01 44 32 49 55

E-mail : amoll@avocatparis.org

Europe

L'Europe en bref

Asile et Europol

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 21 février, deux décisions dans le domaine de l'asile visant d'une part, à étendre l'application des règlements Dublin II et Eurodac au Danemark, et d'autre part, à conclure un protocole avec l'Islande et la Norvège sur les critères et mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre pour ces Etats.

Franchissement des frontières

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 21 février le code communautaire sur le franchissement des frontières de l'Union européenne.

Ce code a pour but de réglementer les conditions d'entrée sur le territoire d'un Etat membre, les procédures de contrôle aux points de passage, les conditions de surveillance entre les points de passage et les modalités spécifiques de contrôle aux différents types de frontières selon les types de trafic.

Procédure européenne d'injonction de payer

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 21 février la proposition de règlement sur la procédure européenne d'injonction de payer ouvrant ainsi la voie à l'utilisation d'un méca-

nisme facilitant le recouvrement des créances civiles et commerciales incontestées ayant trait aux affaires transfrontalières.

Ce règlement a pour principal objectif d'améliorer la situation des opérateurs économiques confrontés à des débiteurs de mauvaise foi et à des paiements tardifs, en particulier dans les affaires transfrontalières, sans devoir recourir à la procédure d'exécutur.

Renseignements : DBF
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Agenda

Droits des étrangers

L'association Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE) organise une réunion sur le thème : « Le contentieux de la zone d'attente : 35 quater et référé administratif », le **mardi 23 mars à 19h00**, à la Maison du Barreau.

Intervenants : Mmes Caroline Maillary et Hédia Benouataf, avocats à la Cour, membres permanents de l'association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers.

Renseignements :
Mme Marianne Lagrue, avocat à la cour,
Secrétaire de l'ADDE
Tél. : 01 53 10 26 36

Evolution de la famille et des mœurs

L'association Française des docteurs en droit (AFDD) organise le **mercredi 22 mars à partir de 18h** une conférence sur le thème « Scènes de Famille : Evolution de la famille et des mœurs » à la 1^{re} chambre du TGI de Paris. Seront présents notamment M. Jean-Marie Coulon, Premier Président honoraire de la Cour d'appel de Paris,

Président de l'AFDD, Mmes Elisabeth Roudinesco, Directrice de recherches au département d'histoire de l'Université Paris VII, et Catherine Labrusse-Riou, Professeur à l'Université de Paris I.

Cette conférence sera suivie d'un apéritif-rencontre au Caveau du Palais. Paf : 10 €.

Renseignements et inscriptions :
Mme Florence Fresnel, Secrétaire général
Tél. : 01 42 96 05 02
Fax : 01 42 96 10 87
E-mail : contact@afdd.fr

Règlement des conflits familiaux

L'institut du droit de la famille et du patrimoine, avec la participation de MM. Guy Canivet, Premier Président de la Cour de cassation, et Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, organise un colloque le **lundi 27 mars de 8h30 à 17h** à l'auditorium de la Maison du Barreau, sur le thème « Nouveaux regards sur les modes alternatifs de règlement des conflits familiaux ».

Sujets abordés :

- « Restaurer la conciliation » ;
- « Réformer la médiation » ;
- « Développer l'arbitrage » ;
- « Favoriser un autre droit pénal familial »
- « La collaborative Law : l'exemple outre-Atlantique ».

Entrée gratuite.

Renseignements et inscriptions :
Mme Marie-Christine Midavaine
Tél. : 01 44 70 73 73
Fax : 01 44 70 73 74
E-mail : midavaine@pechenard.com

Accès au Palais

Bonne nouvelle !

L'entrée du Palais par le Vestibule de Harlay est à nouveau accessible.

Vie du Palais

Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30, chaque mardi.

• **mardi 7 mars**, 8^{ème} séance

L'invitée sera M. Claude Evin, ancien Ministre. Sujets :

- « La santé se moque-t-elle de l'hôpital ? » ;
- « Les gitanes ont-elles encore le droit de danser ? »

Rapporteur :

Melle Delphine Jaafar, 7^{ème} secrétaire

• **mardi 14 mars**, 9^{ème} séance

L'invité sera M. Bernard Stirn, Président adjoint de la Section du contentieux du Conseil d'Etat. Sujets :

- « L'Etat se sert-il ? »
- « Fallait-il prendre la Bastille pour en faire un Opéra ? ».

Rapporteur :

M. Ambroise Liard, 8^{ème} secrétaire

Renseignements :
M. Benoit Deniau, 11^{ème} secrétaire
Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41
E-mail : benoit.deniau@bdf.net

Carnet

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de :

Mme Yvette Huteau, avocat honoraire, survenu le 15 janvier à l'âge de 98 ans, M. Jean Merley, avocat honoraire, survenu le 22 février à l'âge de 84 ans.

Le Bâtonnier et le Conseil adressent à leur famille leurs sincères condoléances.

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Emmanuelle Defosse - Stéphanie Le Traou



Mercredi

22 mars 2006

18h30

Auditorium • Maison du Barreau

Ensemble... vers une meilleure justice

Débat public,
après Outreau,
les propositions du
Barreau de Paris

Contact
Service Communication
Tél. : 01 44 32 47 55

Conception et Réalisation : Lara Bajjal • Emmanuelle Doroso